



## PROCES-VERBAL REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt et DEUX, Le trente septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle polyvalente de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, Maire.

Convocation datée du 22/09/2022 affichée et envoyée le 26/09/2022

**Présents** : M. Francis PERROT, M Francis AUGUSTIN, M Patrice COMBAUD, M Patrick DECLUZET, M Johnny FASTRE, M Raymond LEBRUN, M Hervé MONTAGNET, Mme Nathalie SERTON-BONNET (pouvoir de Mme Florence SIMON), Mme Manon SOUPIZON

**Absents excusés** : Mme Florence SIMON

**Secrétaire de Séance** : M Francis AUGUSTIN

### **1/Vote du CR de la réunion du 17/06/2022**

M le Maire demande aux membres présents de voter le compte rendu de la réunion précédente.

1 Abstention M Lebrun absent à la réunion du 17 juin.

Les autres conseillers votent POUR.

### **2/Intra-Muros délibération (2022 30)**

Après l'intervention de Mme Laure MASSON de la Communauté de communes Berry Grand Sud,

M le Maire demande aux membres du conseil présents de se prononcer sur l'adhésion de la commune.

Après en avoir délibéré et estimant l'incertitude sur la continuité de la gratuité, estimant avoir pour le moment l'application PanneauPocket, les membres du conseil présents préfèrent, à l'unanimité mettre en attente cette adhésion.

### **3/Subvention RPI classe de mer (délibération 2022 31)**

M le Maire présente le projet de la classe de mer et le budget prévisionnel de celui-ci.

Budget total pour le voyage 14 480€

Dépenses comprennent l'hébergement, les animateurs, les activités et le transport.

Recettes comprennent 400€ de la coopérative scolaire/1000€ de l'association des parents d'élèves/ 1196€ du département/8280€ des familles Totales recettes 14 480€

La part restant aux familles est de 180€ par enfant.

La subvention versée permettra de diminuer la participation des familles.

M le Maire propose la somme de 160€ et soumet cette proposition au vote.

Après en avoir délibéré, les membres présents votent POUR à l'UNANIMITE.

### **4/Demande d'autorisation d'occupation sur domaine public de la commune (délibération 2022 32)**

M le Maire fait lecture d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public reçue en mairie.

M Magdelin souhaiterait pouvoir mettre ses moutons sur une parcelle communale située à la Carroux.

Après en avoir délibéré les membres du conseil AUTORISENT à l'UNANIMITE M Magdelin a mettre ses moutons sur ce terrain.

**Une demande écrite devra être faite et soumise au vote du conseil municipal chaque fin d'année (en octobre/novembre) pour l'année suivante. Celle-ci sera soumise au vote du conseil municipal chaque année.**

### 5/1607h (délibération 2022 33)

M le Maire expose :

Depuis la loi du 6 avril 2019 et la transformation de la fonction publique qui prévoit la fin des régimes dérogatoires aux 35h (exemple la mise en place de RTT. Il est obligatoire que les agents (à temps plein) d'une collectivité soit à 35h soit 1607h par an.

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés (en moyenne)</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures</b>	1 596 h arrondi à 1 600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures</b>	1 607 h

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche ;

#### ***a/Fixation de la durée de temps de travail***

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents (à temps plein)

#### ***b/- Détermination du (ou des) cycle(s) de travail***

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

Les services administratifs : L'agent (secrétaire de mairie) du service administratif sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Semaine à 35 heures sur 4 jours par semaine
- Les durées quotidiennes de travail étant identiques le lundi le mardi et le jeudi et différencié le vendredi pour le secrétariat de mairie. En accord entre l'agent et M le Maire, le temps de la pause méridienne est de 30 minutes.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Secrétariat de mairie 35h sur 4 jours 8h/12h30-13h17h30 lundi mardi jeudi et 8h 12h30-13h 16h30 le vendredi

Pas de travail le mercredi

Secrétariat de l'APC lundi 14h 17h-Mardi et jeudi 9h 12h-14h 16h et mercredi 9h 12h

Service technique 8h 12h -13h 17h lundi mardi mercredi jeudi et 8h 11h le vendredi (variable selon saison)

#### ***c/ Journée de solidarité***

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai) ;
- par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels
- par 7 h supplémentaires non travaillés et non rémunérées

#### ***d/ Heures supplémentaires ou complémentaires***

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-après.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles sont récupérables ou payées ou peuvent être épargnées sur un Compte Epargne Temps lorsque la collectivité l'a mis en place.

Les membres sont amenés à délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Technique du CDG 18 lors de sa réunion du 27 juin 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant que la démarche a bien été présentée à l'ensemble du personnel en terme de dialogue social ;

Après en avoir délibéré les membres du conseil présents votent **POUR** la proposition du Maire à **l'UNANIMITE**

Monsieur le Maire indique qu'après avoir pris connaissance de **l'AVIS FAVORABLE** du Centre de Gestion en date du **27 juin 2022**

Après en avoir délibéré les membres du conseil présents votent **POUR** la proposition du Maire à **l'UNANIMITE**

Les membres présents chargent Monsieur, le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6/ CET (2022 34)**

M le Maire explique que dans la fonction publique les heures supplémentaires ou complémentaires doivent être soit payées soit récupérées. Les congés doivent être pris ils ne peuvent être payés pour les fonctionnaires.

Il est difficile pour une petite commune comme de St Hilaire de payer les heures et la récupération de celles-ci est compliquée.

Il existe une possibilité de palier à ces soucis et de rester dans la légalité c'est de créer un Compte Epargne Temps. Le CET permet aux agents de conserver et cumuler le temps des HS ou HC ou congés non pris dans l'année.

M le Maire expose que :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

M le Maire propose donc la mise en place d'un CET pour les agents de la commune :

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent (titulaire ou contractuels justifiant d'une année de service) qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année.

Les jours concernés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- repos compensateurs (les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées sur demande l'autorité).

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.  
Le compte-épargne temps pourra être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congé acquis au titre du compte épargne-temps en cas notamment de détachement, de mutation, de disponibilité, de congé parental.

Monsieur le Maire indique qu' après avoir pris connaissance de **l'AVIS FAVORABLE** du Centre de Gestion en date du **27 juin 2022**

Après en avoir délibéré les membres du conseil présents votent **POUR** la proposition du Maire à **l'UNANIMITE**

Les membres présents chargent Monsieur, le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7/Recensement de la population (délibération 2022 35)**

Le recensement de la population aura lieu en 2023, du 19/01 au 18/02/.

Le coordinateur a déjà été nommé c'est M DELPORT.

Il faut également recruter et nommer un agent ou 2 agents recenseurs.

Nous n'avons pas encore le montant de la dotation qui sera donnée à la commune.

Si la commune décide de recruter un seul agent recenseur la totalité de la dotation lui sera allouée. Si la commune décide de recruter 2 agents recenseurs, la dotation sera divisée en deux.

Une annonce a été publiée sur Panneau Pocket, sur le site et dans l'Echo du Berry.

#### **8/Cession broyeur (2022 36)**

La commune a acquis un nouveau broyeur. L'entreprise Marié reprend l'ancien pour 10200€.

M le Maire explique qu'afin d'effectuer les écritures comptables liées à la cession, il est nécessaire que le conseil se prononce sur cette cession.

Après en avoir délibéré les membres présents votent POUR la cession à l'UNANIMITE et AUTORISENT M le Maire à passer toutes les écritures comptables liées à cette cession.

#### **9/Courrier Mme BREGÉARD et devis pour tubage cheminée(délibération 2022 37)**

M le Maire explique que la locataire de l'ancienne gare sollicite la municipalité pour la mise en place d'un nouveau système de chauffage, pompe à chaleur, tubage de la cheminée existante pour mise en place d'un chauffage au bois. Elle a actuellement une chaudière au fuel en bon état.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE les membres du conseil votent CONTRE l'investissement d'un nouveau système de chauffage étant donné que le logement a déjà pourvu d'une chaudière en bon état de marche.

## 10/Information des nouveautés dans le cadre des réunions de conseil suite à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2022

M le Maire expose pour information les nouveautés.

1/Le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations (art L2121-25 du CGCT)

La liste des délibérations doit être dans un délai d'une semaine suite à la réunion de conseil, affichée.

La liste doit comporter **la date de la séance** et la mention de l'ensemble des **délibérations approuvées ou refusées**. En revanche le **résumé ou l'explication de la décision n'est pas requis**.

2/Le Procès-verbal

**Document rédigé par le conseiller désigné secrétaire de séance** (la prise de note sera comme avant et le compte -rendu sera fait par la secrétaire de mairie à l'appui de sa prise de note et de la prise de note de l' élu) qui a pour objectif de retracer le contenu des débats y compris ceux ne donnant pas lieu à une délibération (questions diverses...par exemple).

A compter du 1<sup>er</sup> juillet le PV de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, mais il n'a pas à être signé par eux.

Je vous propose d'envoyer le projet de PV aux membres du conseil en même temps que la convocation du conseil suivant. Les élus comme avant auront donc le temps de lire le document avant la réunion. Ainsi en début de réunion vous pourrez demander aux membres présents de valider ou pas le compte rendu de la réunion précédente.

Dans la semaine qui suit la validation en conseil le PV est mis à la disposition du public.

Comme nous ne sommes pas obligés de publiés sur le site le PV seule la liste des délibérations le sera. Les administrés pourront venir le consulter en mairie et nous ne sommes pas obligés de l'afficher.

3/Publicité des actes

Lors de la réunion de conseil du 17/06 il a été retenu par l'assemblée l'affichage. Il est depuis le 1<sup>er</sup> juillet, obligatoire d'afficher toutes les délibérations et arrêtés ayant une portée générale et impersonnelle et ce pendant au moins 2 mois.

Il va falloir réorganiser le tableau d'affichage de l'urbanisme ou voir pour installer un nouveau tableau à l'extérieur ou se contenter de faire le tri dans les panneaux qui sont dans le couloir de la mairie et en utiliser un juste pour les délibérations et les arrêtés à caractère impersonnel.



J'ai pris l'option de réorganiser les tableaux du couloir.

Si vous souhaitez autre chose à vous de me le dire.

#### 4/Le registre des délibérations

Toujours à compter du 1<sup>er</sup> juillet les délibérations devront être inscrites par ordre de date sur un registre côté et paraphé par le maire. Chaque délibération doit être signée par le maire et le secrétaire de séance.

Une séance doit être clôturée par un feuillet qui rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comportant la liste des membres présents ainsi qu'une place pour la signature du maire et du secrétaire de séance.

#### **11/Renouvellement des contrats PEC (délibération 2022 38)**

M le Maire sollicite le vote des membres du conseil au sujet du renouvellement des deux contrats PEC.

Un des contrats arrive à échéance début janvier le second début février.

Il demande donc l'autorisation de renouveler les contrats dans les mêmes conditions pour une durée maximum de 6 mois (seul délais autorisé) et il sollicite l'autorisation de passer les conventions avec Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré les membres du conseil AUTORISENT M le Maire à renouveler les contrats, à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ces renouvellements.

#### **12/Miss Cher (délibération 2022 39)**

M le Maire explique qu'une demande de subvention a été faite par l'association de soutien de Miss Cher. Cette subvention servirait à payer le transport à Dreux dans le cadre de l'élection Miss Centre Val de Loire.

Après en avoir délibéré les membres présents votent CONTRE à l'UNANIMITE

#### **13/Epicerie (délibération 2022 40)**

M le Maire expose la situation de l'ancienne gérante de l'épicerie.

M le Maire propose aux membres du conseil de rencontrer la gérante pour faire le point et voir quelle solution pourrait être apportée.

Après en avoir délibéré les membres présents votent POUR à l'UNANIMITE.

#### **14/Prévention routière (délibération 2022 41)**

-Mise en place d'un ralentisseur rue de la Pêcherie

M le Maire sollicite l'autorisation de faire installer un ralentisseur rue de la Pêcherie. Après en avoir délibéré les membres du conseil votent POUR et AUTORISENT M le Maire à demander des devis et faire toutes les démarches nécessaires concernant ces travaux.

-Aménagement sortie de route du grand orme

Concerne une route départementale. Le département refuse tout aménagement où signalétique.

Les membres du conseil, afin de sécuriser les lieux AUTORISENT Mme HERAULT à enlever la clôture de la commune pour broyer et nettoyer l'emplacement

#### **15/Questions diverses**

-Colis des anciens

L'an dernier 1 colis pour 1 personne seule et 1 colis pour un couple ont été commandés à l'épicerie de St Hilaire

-Nouveaux arrivants le 25 novembre 2022

-Bulletin municipal

-Fossé M PITAULT

-Mail de M et Mme SURNOM sur l'entretien des fossés

FIN DE REUNION 22H15

Le Maire

Francis PERROT

Le Secrétaire de séance

Francis AUGUSTIN